

TRANSMIS LE 5/10/2023
REÇU LE 5/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 6/10/2023
PUBLIÉ LE 6/10/2023
PRÉFECTORALE LE 6/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°23-208

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « ARCC – ECOLE »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des aménagements de voirie à proximité du Groupe scolaire Gare-René Watrelot,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'aménagement de voirie à proximité des écoles,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'aménagement de bateaux aux abords de passages piétons,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif «ARCC-ECOLE» pour les travaux de voirie à proximité des écoles maternelle et élémentaire Gare-René Watrelot,

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 845.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 juin 2023.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Yvanne Alain Verbrugge
le 26 juillet 2023

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer

DEC23-208TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-05T14-38-29.00 (MI246180777)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230620-DEC23-208TECH-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEMANDE DESUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ARCC-LE".

Date de décision : 20/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DEC 23-208 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/23 à 14:38

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 05/07/23 à 14:38

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 05/07/23 à 14:43